

1- RAPPORT DE PRÉSENTATION

RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CANAUX ET FORÊTS EN GÂTINAIS

ARRÊT N°1	DOCUMENT ARRÊTÉ
Albert FEVRIER Président	EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 18 JANVIER 2022
 	
ARRÊT N°2	DOCUMENT ARRÊTÉ
Albert FEVRIER Président	EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 14 JUIN 2022
 	
APPROBATION	DOCUMENT APPROUVÉ
Albert FEVRIER Président	EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 11 AVRIL 2023
 	

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le



ID : 045-200067676-20230411-PLUIH_ENVOI4-AU

SOMMAIRE

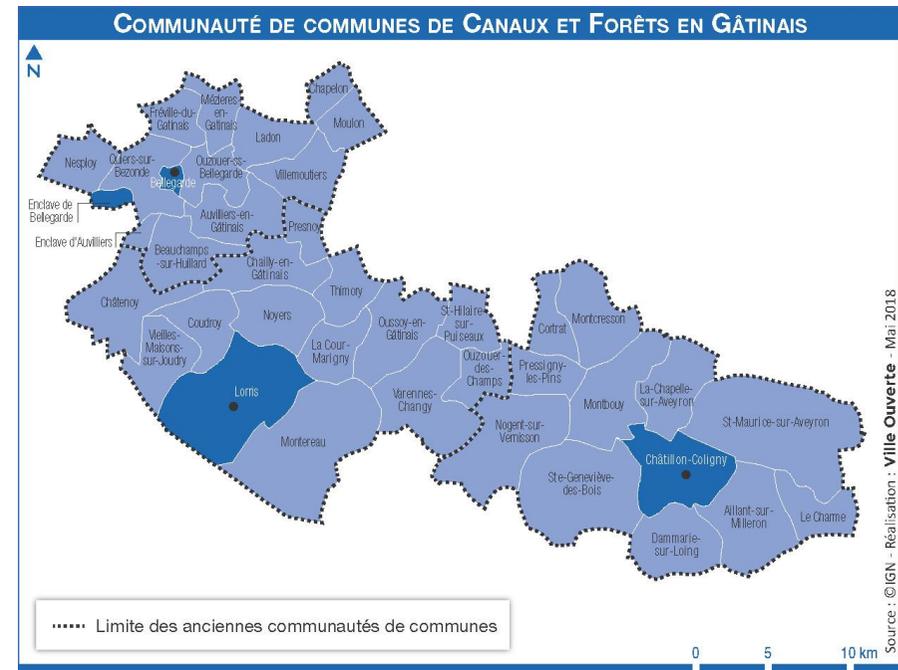
1	Présentation du territoire	4		
2	Etat initial de l'environnement	5		
2.1	Les éléments physiques du territoire	5		
2.2	Le grand paysage	5		
2.3	La structure urbaine et territoriale	5		
2.4	L'analyse patrimoniale et urbaine	6		
2.5	Biodiversité et trame verte et bleue	6		
2.6	La gestion de l'énergie	7		
2.7	La gestion des risques et nuisances	7		
2.8	Les réseaux	8		
3	Articulation du PLUi avec les autres plans et programmes	9		
4	Explication des choix retenus	10		
4.1	Les principes d'évolution des documents réglementaires	10		
4.2	Les dispositions réglementaires de mise en œuvre du PADD	10		
4.3	Justification des orientations d'aménagement et de programmation et cohérence avec les règles	11		
5	Evaluation environnementale	12		
5.1	Analyse des incidences sur l'environnement	12		
5.1.1	Paysage et patrimoine	12		
5.1.2	Biodiversité et trame verte et bleue	12		
5.1.3	Gestion de l'énergie	12		
5.1.4	Gestion des risques et nuisances	12		
5.1.5	Gestion des ressources naturelles	13		
5.2	Analyse des incidences du PLUi sur le milieu naturel à l'échelle des secteurs à projet	13		
5.3	Mesures	14		
5.3.1	Enjeu patrimoine	14		
5.3.2	Enjeu zones humides	14		
5.3.3	Enjeu risques naturels	14		
5.3.4	Enjeu risques technologiques	15		
5.3.5	Enjeu pollution des sols	15		
5.3.6	Enjeu biodiversité	15		
5.3.7	Enjeu espèce exotique envahissante	15		
5.4	Analyse des incidences du PLUi sur le réseau Natura 2000	15		
5.4.1	Incidence globale	15		
5.4.2	ZSC Forêt d'Orléans et périphérie	16		
5.4.3	ZPS Forêt d'Orléans	16		
5.4.4	ZSC Sites à chauves-souris de l'est du Loiret	16		
5.4.5	ZSC Lande à genévrier de Nogent-sur-Vernisson	16		
5.4.6	ZSC Marais de Bordeaux et Mignerette	16		
5.5	Indicateurs de suivi et d'évaluation	17		

1 PRESENTATION DU TERRITOIRE

Par délibération du 5 septembre 2017, la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais a décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitats (PLUi-H).

La communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais a été créée le 1er janvier 2017. Elle regroupe les ex-communautés de communes du Bellegardois, de Lorris et de Châtillon-Coligny.

Ce territoire comprend 38 communes, figurant sur la carte ci-dessous. Le territoire rassemble une population totale de 28 152 habitants (2016).



2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 Les éléments physiques du territoire

La topographie du territoire de la Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais se caractérise par un relief assez peu contrasté. L'espace est principalement composé de plaines appartenant au bassin de la Seine.

Le territoire se situe en bordure du Bassin Parisien, un bassin sédimentaire composé de dépôts qui forment un empilement de roches sédimentaires alternativement meubles et rigides se relevant vers la périphérie. Les formations géologiques sont de compositions diversifiées et essentiellement d'âge tertiaire.

Quatre carrières sont en activité sur le territoire, deux sur la commune de Cortrat et deux sur la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois, qui exploitent des sables et graviers et des calcaires.

Le territoire bénéficie d'un climat océanique dégradé : un climat principalement océanique, avec quelques influences continentales. Il se caractérise par sa douceur et son humidité.

Le territoire comporte un réseau hydrographique assez dense, en partie en situation de tête de bassin dans sa partie sud-ouest, où la limite de territoire coïncide approximativement avec la ligne de partage des eaux entre les bassins de la Seine et de la Loire.

On compte 20 masses d'eaux cours d'eau, 3 dans le bassin Loire-Bretagne (qui ne sont concernées que très marginalement) et 17 dans le bassin Seine-Normandie.

Le territoire est concerné par quatre masses d'eaux souterraines, deux dans les calcaires de Beauce (une nappe libre et une nappe captive), la nappe de la craie et la nappe de l'Albien captive.

2.2 Le grand paysage

Sept grands types de paysages composent le territoire :

- Le Gâtinais beauceron
- Le canal d'Orléans, la vallée de l'Huillard et de la Bézonde
- Le Gâtinais Sud-Ouest
- La frange bocagère
- La Forêt d'Orléans et sa lisière
- La vallée du Loing (et ses ramifications)
- La Puisaye.

Le territoire présente de grandes caractéristiques transversales qu'il est important de maintenir, comme par exemple une alternance de paysages ouverts et d'autres plus intimes.

Ces caractéristiques transversales connaissent des pressions qui menacent leur maintien, liées aux évolutions des pratiques agricoles ou à l'urbanisation.

2.3 La structure urbaine et territoriale

Historiquement, l'urbanisation du territoire s'est constituée selon deux logiques complémentaires encore lisibles et fonctionnelles aujourd'hui, des bourgs anciens et un habitat rural dispersé.

A ces tissus traditionnels, des formes moins denses se sont ajoutées au fil du temps s'inscrivant en rupture par rapport aux précédentes.

On relève deux grands types d'organisations urbaines, le village carrefour et le village rue.

Postérieurement au XIX^{ème} siècle, des formes urbaines nouvelles se sont ajoutées : l'urbanisation linéaire le long des routes, les lotissements en continuité du centre-bourg et les lotissements isolés, souvent en milieu boisé.

2.4 L'analyse patrimoniale et urbaine

Sur les 38 communes de la Communauté de Communes, 18 sont concernées par la présence d'édifices inscrits ou classés au titre des monuments historiques. Au total, 34 bâtiments sont protégés :

- 25 monuments historiques inscrits ou partiellement inscrits
- 7 monuments historiques classés
- 2 monuments historiques partiellement classés et inscrits

La Communauté de Communes compte un site classé : le Château de Châtillon-Coligny et son parc, classé par arrêté du 8 décembre 1952.

Au-delà de ce patrimoine institutionnel reconnu, le territoire est riche d'un patrimoine local, traditionnel, qui raconte l'histoire du territoire et témoigne de l'évolution des modes de vie des habitants au fil des siècles.

Ce patrimoine vernaculaire est ainsi constitué par l'architecture traditionnelle et par un certain nombre d'éléments ponctuels, monumentaux ou anecdotiques (comme le patrimoine lié à l'eau) mais qui contribue à l'identité du territoire.

2.5 Biodiversité et trame verte et bleue

La Communauté de Communes des Canaux et Forêts du Gâtinais est concernée par quatre sites du réseau Natura 2000.

- La Zone de protection spéciale (ZPS) Forêt d'Orléans (FR2410018).
- La zone spéciale de conservation (ZSC) Forêt d'Orléans et périphérie (FR2400524).
- La ZSC Lande à genévriers de Nogent-sur-Vernisson (FR2400526).
- La ZSC Sites à chauves-souris de l'est du Loiret (FR2402006).

Les deux premiers sont vastes, les deux autres beaucoup plus ponctuels.

22 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et 4 ZNIEFF de type II sont présentes sur le territoire intercommunal.

Pour les ZNIEFF de type I, les milieux concernés sont majoritairement humides (quatre marais, cinq étangs, sept prairies humides). Il y a également quatre peuplements forestiers et quatre pelouses ou prairies sèches.

L'étang de Marsin fait l'objet d'un plan de gestion sur la période 2012-2023 porté par le Conservatoire d'Espaces Naturels. Ce site est par ailleurs inclus dans une ZNIEFF de type I du même nom.

Les zones humides sont largement réparties sur le territoire, essentiellement le long du réseau hydrographique.

L'EPAGE du bassin du Loing a réalisé sur l'ensemble du bassin une synthèse des données concernant les zones humides. Elles ont été synthétisées, analysées et hiérarchisées selon 7 classes, dont les deux premières (classes 1 et 2) correspondent respectivement aux zones humides avérées et certaines.

La base FLORA du Conservatoire botanique national du bassin parisien indique la présence de 1 354 taxons (observés à partir de 1999) sur les communes du territoire. Cela représente une diversité floristique très élevée. Parmi ces espèces végétales, huit sont protégées nationalement et cinquante-et-une sont protégées régionalement.

Comme la flore, la faune est très diversifiée. La synthèse des données disponibles permet de recenser de nombreuses espèces patrimoniales : 6 espèces de Mammifères, 60 Oiseaux, 8 Reptiles, 15 Amphibiens, 32 Insectes, 4 Poissons, 10 Mollusques et un Crustacé.

La trame verte et bleue (TVB) de la communauté de communes a pour base la trame verte et bleue de l'agglomération montargoise et du Pays Gâtinais déjà élaborée, qui a été complétée et harmonisée sur le reste du territoire, en s'aidant notamment de la TVB du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais.

Une cartographie a été élaborée pour les 3 sous-trames : sous-trame boisée, sous-trame herbacée et sous-trame bleue. Des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ont été cartographiés.

2.6 La gestion de l'énergie

Du point de vue des émissions de gaz à effet de serre, c'est l'agriculture qui est le plus gros émetteur (35 % des émissions). Vient ensuite le transport routier (29 %), puis le secteur résidentiel (chauffage), avec 27 % (chiffres 2017).

Les sources d'énergie renouvelable sont principalement :

- L'éolien qui utilise la force du vent pour transformer l'énergie mécanique en électricité.
- Le solaire avec l'exploitation des surfaces de toitures disponibles notamment sur les hangars agricoles.
- La biomasse avec notamment le bois-énergie dont le potentiel est trois fois supérieur à la production actuelle.
- Le traitement des déchets ménagers et agroindustriels pour la production de chaleur et la méthanisation.

Sur le territoire intercommunal, on compte principalement des chaufferies bois, des installations photovoltaïques et, à la marge, des installations mobilisant la géothermie.

2.7 La gestion des risques et nuisances

Le risque d'inondation est majeur dans la vallée du Loing. Une partie du territoire du PLUi était couvert par le Plan de prévention du risque d'inondation (PPRi) du Loing amont, approuvé en 2012 et annulé par décision du Conseil d'état en 2016. Il concernait les communes de Montcresson, Montbouy, Chatillon-Coligny, Sainte-Geneviève-des-Bois et

Dammarie-sur-Loing. L'élaboration du PPRi du Loing amont a de nouveau été prescrite par arrêté préfectoral du 23 septembre 2019.

Les événements pluviométriques de mai-juin 2016 ont provoqué de fortes inondations sur le territoire, notamment sur le bassin de la Bézone. L'EPAGE Loing a engagé des études afin de reconstituer les zones de débordement pour la crue de 2016 et de définir des scénarios d'aménagement hydraulique afin de réduire les crues.

Sur le territoire du PLUi, les zones potentiellement sujettes aux débordements de nappes sont assez limitées et localisées dans les vallées ; elles sont un peu plus étendues dans le bassin de la Bézone.

L'aléa retrait-gonflement des argiles est contrasté sur le territoire. Il est fort dans une bande transversale qui va de Montereau à Nesploy et Fréville-du-Gâtinais, où affleurent les marnes et sables de l'Orléanais, il est moyen sur la plus grande partie du territoire et faible surtout côté est et dans les vallées.

Les cavités, dont l'inventaire est non exhaustif, sont très irrégulièrement réparties dans le territoire : elles sont très nombreuses dans la partie est, où il s'agit essentiellement de cavités naturelles d'origine karstique et, dans une moindre mesure, d'anciennes carrières. Un autre secteur situé côté ouest est concerné par les cavités naturelles, sur les communes de Coudroy, Châtenoy, Beauchamps-sur-Huillard...

Les cavités souterraines naturelles d'origine karstiques sont susceptibles de provoquer en surface des affaissements ou des effondrements.

Sur le territoire de la communauté de communes sont implantées de nombreuses installations classées pour l'environnement (ICPE) relevant du régime de l'autorisation ou de l'enregistrement. Aucune installation ne relève de la directive SEVESO et il n'existe aucun plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

Parmi les installations qui sont soumises à autorisation, deux sont à signaler plus particulièrement, correspondant à des silos de stockage de céréales et d'engrais liquides, situés à Nogent-sur-Vernisson et le Charme.

Les autres risques technologiques concernent le risque transport de matières dangereuses, localisé le long de conduites de gaz haute pression, le long des infrastructures routières (A 77, RD 2007, RD 2020 et RD 39) et le long de la voie ferrée.

Plusieurs communes du sud-ouest du territoire se trouvent en totalité (Lorris et Montereau) ou en partie dans le périmètre de 20 km relatif à la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly

Le territoire est peu exposé aux nuisances sonores, les quatre infrastructures classées pour le bruit (A 77, RD 2060, 2007 et 2160) sont souvent situées en rase campagne.

La Base de données BASOL sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, répertorie trois sites, sur les communes de Lorris, Montereau et Quiers-sur-Bézonde.

La base de données Basias, relative à l'inventaire historique des sites industriels et activités de services, répertorie 100 sites sur le territoire du PLUi, dont une bonne partie n'est plus en activité.

2.8 Les réseaux

L'alimentation en eau potable est exclusivement assurée par les eaux souterraines. Tous les captages du territoire sont dotés de périmètres de protection déclarés d'utilité publique, sauf un, pour lequel la procédure est en cours (Montcresson).

Les eaux distribuées sont en règle générale de bonne qualité, puisque les prélèvements sont souvent opérés dans des nappes captives et plutôt bien protégées naturellement (nappe de Beauce, Albien).

L'assainissement collectif concerne 24 communes du territoire, dont les réseaux aboutissent sur une station communale ou intercommunale. On note sur le territoire 23 stations d'épurations.

Les systèmes d'assainissement de Chatillon-Coligny et de Lorris ont été jugés non conformes vis-à-vis des obligations européennes à cause d'une insuffisance de surveillance des ouvrages de dérivation d'eaux usées.

L'assainissement non collectif équipe le reste du territoire. Toutes les communes adhèrent au SPANC de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais. En 2019, le taux de conformité des dispositifs était de 71,8 % sur le territoire du PLUi.

Le territoire de la Communauté de Communes se partage entre trois syndicats d'enlèvement et traitement des ordures ménagères :

- Le SICTOM de Châteauneuf sur Loire pour les communes du Bellegardois et du Lorriçois (sauf Chapelon et St Hilaire sur Puiseaux).
- Le SMIRTOM de Montargis (Chapelon et St Hilaire sur Puiseaux)
- Le SMICTOM de Gien (communes du Châtillonnais).

Pour la plus grande partie du territoire, la compétence traitement a été transférée au SYCTOM de Gien – Châteauneuf-sur-Loire, qui assure la gestion de l'unité de valorisation énergétique d'Arrabloy ainsi que de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Saint-Aignan-des-Gués et du centre de transfert de Saint-Aignan-des-Gués.

Le territoire de la Communauté de Communes bénéficie d'une couverture numérique moyenne et inégale. Un nombre important de zones blanches, inéligibles à une couverture ADSL existe. La couverture est déséquilibrée entre les centres-bourgs et les hameaux isolés.

3 ARTICULATION DU PLUI AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Conformément aux dispositions prévues par les articles L. 131-4 et suivants du code de l'urbanisme et compte tenu du contexte local, le PLUi doit être compatible avec les documents cadre et tout d'abord avec le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Montargois en Gâtinais. C'est un document intégrateur, qui doit lui-même assurer la compatibilité avec les autres documents cadres sur le territoire concerné.

Cependant, une partie du territoire (le Bellegardois) n'appartient pas au périmètre du SCoT, et il convient donc, pour ces communes, de s'assurer de la compatibilité du PLUi avec les documents cadre :

- Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Seine-Normandie (SDAGE).
- Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Nappe de Beauce.
- Le Plan de gestion des risques inondation Seine-Normandie (PGRI).

D'autre part, le PLUi doit être compatible avec le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) de la région Centre Val-de-Loire, qui a été approuvé postérieurement au SCoT.

Enfin, le PLU prend en compte :

- Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE).
- Les Plans Climat Énergie territoriaux (PCET)
- Le Schéma régional des carrières (SRC).
- Les Plans Climat Air Énergie territoriaux (PCAET).

4 EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

4.1 Les principes d'évolution des documents réglementaires

Par délibération en date du 5 septembre 2017, la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais a engagé l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal couvrant l'intégralité de son territoire.

Les communes membres étaient alors inégalement avancées en matière de documents d'urbanisme :

- 14 communes étaient intégrées à un PLUi (PLUi du Bellegardois et PLUi de Chatillon-Coligny et Sainte-Genève des Bois) ;
- 7 communes disposaient d'un PLU ;
- 12 communes disposaient d'une Carte Communale ;
- 5 communes relevaient du Règlement national d'urbanisme (RNU).

En plus de créer une première culture commune en matière de document d'urbanisme et intégrer les évolutions législatives récentes, l'objectif du PLUi visait à harmoniser les projets locaux au profit d'un projet global et cohérent traduisant une vision intercommunale.

Les zones réglementaires figurant au règlement graphique se répartissent en 4 grands types de zones et se déclinent en sous-secteurs :

Zone	Type	Sous-secteurs
U	Zone urbaine	Ua, Ub, Uc, Uh, Ue, Ux, Uj
AU	Zone destinée à être ouverte à l'urbanisation	AU, 1AUx

Zone	Type	Sous-secteurs
A	Zone agricole	A, Ap, Ax
N	Zone naturelle	N, Np, Ne, Nx, NI, Npv

4.2 Les dispositions réglementaires de mise en œuvre du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) expose les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par les communes pour les années à venir, en articulation avec les documents de planification d'échelle supra-communale lorsqu'ils existent. Il est élaboré sur la base des enjeux mis en évidence par le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement du PLUi, et constitue l'expression de la vision portée par les élus et les habitants pour le territoire.

Le PADD est constitué de 3 axes organisant les 16 grandes orientations définies par les élus du comité de pilotage. Le Conseil Communautaire, ainsi que les 38 Conseils Municipaux, ont débattu de ces 16 grandes orientations afin de les fixer comme ligne de conduite pour la suite de la démarche de PLUi, et notamment pour la phase de réalisation des orientations d'aménagement et de programmation, du plan de zonage et du règlement.

Les trois grands axes structurants du PADD sont :

- 1-Une stratégie économique commune pour mieux s'intégrer aux dynamiques du grand territoire.
- 2-La préservation et la valorisation du paysage et de l'environnement comme source d'attractivité.
- 3-Une armature urbaine structurée pour redynamiser les centres-bourgs.

L'amélioration de l'efficacité foncière constitue le socle de la démarche.

4.3 Justification des orientations d'aménagement et de programmation et cohérence avec les règles

Définies aux articles L.151-6 et L.151-7 du code de l'urbanisme, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

A la différence du PADD, document traduisant le projet politique et urbain, l'OAP vient encadrer, dans un principe de compatibilité, les futurs projets urbains réalisés sur le territoire.

Ces OAP s'articulent à différentes échelles (à l'échelle du territoire élargi, à l'échelle du centre-bourg, à l'échelle du quartier ou encore à l'échelle d'un secteur de projet), permettant ainsi d'approfondir des principes d'aménagement, tout en soulignant la cohérence globale.

Chacune des OAP vient décliner, de manière plus fine et/ou plus opérationnelle les grandes orientations définies dans le projet de territoire. De manière transversale et multithématique, les OAP font appel à de nombreux objectifs inscrits au PADD.

Deux grands types d'OAP sont prévus :

- L'OAP thématique « zones d'activités », qui vient préciser et encadrer les projets d'aménagement à vocation économique sur les 5 secteurs situés sur les communes de Ouzouer-sous-Bellegarde, Chatillon-Coligny, Ladon, Montcresson, Nogent-sur-Vernisson.
- Les 54 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

5 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

5.1 Analyse des incidences sur l'environnement

5.1.1 Paysage et patrimoine

Le futur PLUi prend bien en compte le patrimoine et le paysage grâce à de nombreuses dispositions réglementaires et par des protections d'éléments repérés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme. Dans de rares cas, l'élaboration des projets d'aménagement devra prendre en compte les protections patrimoniales (monuments historiques, site classé).

5.1.2 Biodiversité et trame verte et bleue

La biodiversité et la trame verte et bleue sont préservées par le PLUi, qui place notamment la quasi-totalité de la surface des ZNIEFF et sites Natura 2000 du territoire en zone N.

Cependant, quelques rares zones potentiellement aménageables (Ne, Ub...) sont totalement ou partiellement humides, ce qui devra impérativement être pris en compte au moment de l'élaboration des projets.

5.1.3 Gestion de l'énergie

Le projet de PLUi va dans le bon sens du point de vue de la réduction de la consommation énergétique et du développement de l'utilisation des énergies renouvelables.

5.1.4 Gestion des risques et nuisances

Le risque d'inondation est insuffisamment pris en compte par le PLUi, qui autorise localement l'urbanisation dans des zones inondables, dont des zones inondées en 2016. Il faut rappeler en outre que ces risques sont susceptibles de s'aggraver dans l'avenir du fait du changement climatique.

Dans les zones d'aléa retrait gonflement des argiles moyen ou fort, des études géotechniques devront préciser les risques, conformément à la réglementation.

Le PLUi prend globalement bien en compte le risque cavités, mais l'inventaire n'est pas exhaustif et il convient de rester vigilant, particulièrement dans les zones à forte densité. Les quelques secteurs identifiés comme présentant des risques liés aux cavités ne pourront être construits sans investigation permettant d'identifier clairement le risque.

Le futur PLUi n'aggraver pas l'exposition des habitants des Canaux et Forêts en Gâtinais aux risques technologiques, qui ont été correctement pris en compte. Mais la zone 1AUx de Nogent-sur-Vernisson est susceptible d'exposer les futurs employés des entreprises qui s'y planteront à un risque important.

Le territoire est peu exposé aux nuisances sonores. Une seule zone AU est limitrophe d'une infrastructure classée pour le bruit (la RD 39), en catégorie 4 (bande de 30 m). Le futur PLUi n'aggraver pas l'exposition des habitants au bruit.

Le futur PLUi prend correctement en compte l'enjeu des sols pollués pour les zones d'urbanisation future. Dans les autres zones, la vigilance s'impose quand un site pollué est connu, lors de tout aménagement.

Le futur PLUi aura des conséquences très modérées sur l'exposition des populations à la pollution de l'air et sur les émissions de gaz à effet de serre. Par ailleurs, la place donnée aux liaisons douces et l'objectif de renforcement de l'armature territoriale, traduit dans la localisation des futures zones urbanisables, vont dans le bon sens du point de vue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en limitant les déplacements.

5.1.5 Gestion des ressources naturelles

La consommation en eau potable des nouvelles populations qui seront accueillies sur le territoire pourra sans problème être prise en charge par les équipements actuels, qui distribuent une eau de bonne qualité.

Il conviendra d'être vigilant sur le respect des prescriptions concernant les périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable, en particulier dans les zones de future urbanisation située en périmètre de protection rapprochée ou éloignée, ainsi que dans celles situées dans des aires d'alimentation de captages.

Les eaux usées des extensions urbaines envisagées pourront être prises en charge sans problème par les stations d'épuration existantes, qui disposent de marges de capacité suffisantes ; des mises aux normes devront éventuellement être réalisées pour certaines d'entre elles. Les eaux pluviales devront être prioritairement gérées à la parcelle, ce qui limite l'incidence dommageable des rejets liés aux extensions urbaines envisagées.

L'organisation de collecte et de traitement des déchets sera en capacité d'absorber de façon satisfaisante la quantité supplémentaire induite par l'urbanisation future prévue.

Quatre carrières sont en activité sur le territoire, deux sur la commune de Cortrat et deux sur la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois. Leur emprise est placée en zone A, avec de plus une prescription graphique « secteur à protéger en raison de la richesse du sol ou du sous-sol », sauf pour la carrière de Cortrat « les Sablons », placée seulement en zone A.

Selon les prévisions du PLUi, la consommation d'espace sera très fortement réduite par rapport à la période 2006-2017. Cette réduction importante de la consommation d'espace est une incidence positive du projet.

5.2 Analyse des incidences du PLUi sur le milieu naturel à l'échelle des secteurs à projet

Tous les secteurs à projet faisant l'objet d'OAP, sauf deux car délimités trop tardivement ont fait l'objet de visites de terrain. Des relevés floristiques et faunistiques ont été réalisés, ainsi que la recherche de zone humide (critère végétation), le repérage d'éventuels enjeux relatifs à la trame verte et bleue et aux habitats et le repérage des éléments méritant conservation (arbres, haies, fossés...).

L'analyse des relevés fait ressortir que :

- Aucune zone humide n'a été repérée sur le critère « végétation »,
- Des éléments à prendre en compte (haies, arbres, fossés) sont présents dans 10 zones,
- Des enjeux relatifs à la trame verte et bleue ont été repérés dans deux zones : la zone 17 à Châtillon-Coligny et la zone Uhp à Ouzouer-des-Champs.
- Des enjeux relatifs à la faune ont été notés dans 24 zones, le plus souvent il s'agit de la présence d'oiseaux communs protégés.
- Des enjeux relatifs à la faune patrimoniale potentiellement présente ont été notés dans 14 zones,
- Aucun enjeu relatif à la flore ni aux habitats patrimoniaux n'a été relevé.
- Mais 3 zones (zones 3, 26 et zone Ue-Ne à Ladon) sont concernées par la présence de Renouée du Japon, qui est une espèce envahissante avérée.

Du point de vue de la synthèse des enjeux, on constate que :

- Plus de la moitié des zones sont sans enjeu particulier (34 zones, soit 54 %),
- Un faible pourcentage des zones est d'enjeu faible (11 zones, soit 17 %),
- Enfin, 18 zones (soit 28 %) sont d'enjeu modéré.

Les prescriptions des OAP permettent de limiter les incidences sur ces zones d'enjeux modérés, qui accueillent pour certaines des oiseaux communs protégés ou le Léopard des murailles. Ces espèces devraient trouver facilement des habitats de substitution dans les futurs jardins de ces zones.

Plus rarement, certaines zones accueillent des espèces menacées telles que la Linotte mélodieuse ou le Chardonneret élégant plutôt inféodés aux friches herbacées et arbustives. Les milieux qui leur sont nécessaires seront probablement absents après aménagement des zones d'urbanisation, mais l'incidence restera limitée à l'échelle du territoire.

Des mesures spécifiques à la protection de la biodiversité sont explicitées au chapitre suivant.

5.3 Mesures

Des mesures sont à mettre en place sur les secteurs où des points d'attention ont été relevés ou quand des incidences sont à prévoir.

5.3.1 Enjeu patrimoine

Plusieurs zones d'OAP sont affectées par des périmètres de protection de monuments historiques classés, à Bellegarde, Lorris et Châtillon-Coligny. D'autres sont situés dans les périmètres de monuments historiques inscrits.

Cet enjeu patrimoine devra être pris en compte au moment de l'élaboration des projets, en concertation avec l'Architecte des bâtiments de France.

5.3.2 Enjeu zones humides

Des parcelles de zones humides certaines (classe 2), sont parfois placées dans des zones potentiellement aménageables, sur les communes d'Aillant-sur-Milleron, de Quiers-sur-Bézonde, d'Auvilliers-en-Gâtinais, de Vieilles-Maisons-sur-Joudry et de Chailly-en-Gâtinais.

Sur ces zones, tout aménagement devra prendre en compte et éviter (ou à défaut compenser) les zones humides, si besoin en réalisant une étude spécifique selon les méthodologies prévues réglementairement.

5.3.3 Enjeu risques naturels

Inondation

Le projet de PLUi-H inscrit le maintien de secteurs d'urbanisation futures à vocation économiques à Ladon dans des périmètres soumis au risque d'inondation. Néanmoins, la partie concernée par le périmètre PPRI (2016) et comprise dans l'Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles (EAIP) fait l'objet de préconisations spécifiques au sein de l'OAP. Dans ce cadre, les aménagements futurs de la zone devront pleinement considérer ce risque d'inondation et démontrer de leur bonne prise en compte.

D'autre part, un grand nombre de parcelles classées en zone urbaine se trouve dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles, ou, de façon plus limitée, dans l'enveloppe de la crue de 2016 sur le bassin de la Bézonde. Parmi ces parcelles, un grand nombre est déjà construit, mais des possibilités d'extension demeurent, et un certain nombre d'entre elles est libre de construction. Le risque inondation devra être pris en compte pour tout projet situé dans ces zones.

Le Plan de prévention du risque inondation Loing amont est en fin d'élaboration et deviendra bientôt opposable à tout projet d'aménagement situé dans son périmètre.

Cavités

Des secteurs potentiellement aménageables se situent dans des zones où des cavités sont connues, sur 6 communes du territoire.

Tout aménagement dans ces secteurs devra prendre en compte le risque cavités, si besoin en réalisant des investigations spécifiques afin de préciser le risque vis-à-vis de l'implantation des bâtiments.

5.3.4 Enjeu risques technologiques

Dans la zone AUx située près des silos de Nogent sur Vernisson, les projets devront impérativement prendre en compte les prescriptions d'urbanisme liées à l'installation, dans les zones des effets létaux, irréversibles et indirects.

5.3.5 Enjeu pollution des sols

Tout projet devra prendre en compte les sites potentiellement pollués inventoriés, accessibles sur le site web « Géorisques ».

5.3.6 Enjeu biodiversité

Certaines zones à urbaniser devront être débroussaillée et/ou défrichées avant le début des travaux de terrassement. Pour éviter les destructions de nids ou d'individus d'espèces faunistiques protégées ou patrimoniales, ces opérations devront impérativement être réalisées à de périodes spécifiques.

Pour les parcelles libres du lotissement forestier situé à Ouzouer-des-Champs (zone Uhp) et pour l'OAP 78 à Montcresson, le défrichement devra être strictement limité à la surface nécessaire à la construction des habitations, à leurs abords immédiats et aux accès, pour préserver l'Écureuil roux et les Oiseaux forestiers.

Deux zones de future urbanisation incluent des fossés, avec la présence possible d'amphibiens : la zone Ue-Ne à Ladon et l'OAP 25 à Lorris. Dans ces deux zones, les fossés devront être préservés. A défaut, une expertise devra déterminer si des amphibiens sont présents, en période de reproduction notamment, afin de prendre les mesures adéquates.

Dans la zone d'OAP 65 située à Saint-Hilaire-sur-Puiseaux, un bassin d'eaux pluviales favorable à la reproduction d'amphibiens a été repéré. Si ce bassin doit être supprimé dans le cadre du projet d'aménagement,

l'opération devra être réalisée en dehors de la période de reproduction des Amphibiens.

Dans la zone d'OAP 45 située à Nogent-sur-Vernisson, des bâtiments favorables à l'Effraie des clochers et aux Chiroptères ont été repérés. Si ces bâtiments devaient être démolis dans le cadre du projet d'aménagement, une expertise spécifique devra être réalisée avant démolition pour éviter tout risque de destruction d'individus.

5.3.7 Enjeu espèce exotique envahissante

La Renouée du Japon a été inventoriée dans 3 zones (n° 3, 26 et Ue-Ne à Ladon).

Tout aménageur s'assurera de la présence ou de l'absence de Renouée du Japon sur les parcelles à aménager et prendra, le cas échéant, les mesures adéquates pour éviter sa dissémination.

5.4 Analyse des incidences du PLUi sur le réseau Natura 2000

Cinq sites Natura 2000 sont présents à moins de 5 km des secteurs concernés par des OAP sectorielles. Ils sont tous présents au sein de la Communauté de communes Canaux et Forêts du Gâtinais, excepté un, la Zone spéciale de conservation (ZSC) Marais de Bordeaux et Mignerette (FR2400525), dont une entité est située sur la commune de Mignerette, à 2,5 km au nord de la Communauté de communes.

5.4.1 Incidence globale

L'ensemble de la surface des sites Natura 2000 du territoire de la communauté de communes est placé en zone N, à l'exception de quelques parcelles de la Zone de protection spéciale (ZPS) situées en lisière de la forêt d'Orléans, qui sont placées en zone A.

5.4.2 ZSC Forêt d'Orléans et périphérie

25 secteurs d'OAP sectorielles sont situés à moins de 5 km de ce site Natura 2000, qui regroupe plusieurs entités distinctes.

Dans l'ensemble de ces zones à urbaniser, aucun habitat ni aucune espèce d'intérêt communautaire ayant présidé à la désignation de la ZSC Forêt d'Orléans et périphérie n'est connu (données bibliographiques et données d'inventaires).

Aucun habitat d'espèce d'intérêt communautaire ayant présidé à la désignation de ce site Natura 2000 n'est également présent au sein de ces zones.

Cette ZSC est également située en amont hydraulique de ces zones à urbaniser.

5.4.3 ZPS Forêt d'Orléans

15 secteurs d'OAP sectorielles situés à moins de 5 km de ce site Natura 2000.

Dans l'ensemble de ces zones à urbaniser, aucun habitat ni aucune espèce d'intérêt communautaire ayant présidé à la désignation de la ZPS Forêt d'Orléans n'est connu (données bibliographiques et données d'inventaires).

Aucun habitat d'espèce d'intérêt communautaire ayant présidé à la désignation de ce site Natura 2000 n'est également présent au sein de ces zones.

Cette ZPS est également située en amont hydraulique de ces zones à urbaniser.

5.4.4 ZSC Sites à chauves-souris de l'est du Loiret

9 secteurs d'OAP sectorielles sont situés à moins de 5 km de ce site Natura 2000.

Dans l'ensemble de ces zones à urbaniser, aucun habitat ni aucune espèce d'intérêt communautaire ayant présidé à la désignation de la ZSC Sites à chauves-souris de l'est du Loiret n'est connu (données bibliographiques et données d'inventaires).

Certains habitats d'espèces sont toutefois présents dans la zone 17 (Châtillon-Coligny), composée de boisements et de milieux herbacés pouvant servir de territoire de chasse aux quatre espèces de Chiroptères hivernants dans les cavités de La Chapelle-sur-Aveyron (Grand rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein et Grand Murin). L'utilisation de ce site pour chasser n'est toutefois pas avérée et il n'est pas très favorable pour ces Chiroptères

L'urbanisation de cette zone n'aura donc pas d'incidence directe ou indirecte sur la ZSC Sites à chauves-souris de l'est du Loiret.

5.4.5 ZSC Lande à genévrier de Nogent-sur-Vernisson

10 secteurs d'OAP sectorielles sont situés à moins de 5 km de ce site Natura 2000.

Seuls des habitats d'intérêt communautaire correspondant à des pelouses sèches intéressent cette ZSC. Aucun de ces habitats n'est présent dans les zones à urbaniser. Aucune de ces zones n'est située dans le même bassin versant, aucune incidence directe ou indirecte n'est donc à prévoir sur la ZSC Lande à genévrier de Nogent-sur-Vernisson.

5.4.6 ZSC Marais de Bordeaux et Mignerette

Un seul secteur d'OAP sectorielle, celui de Chapelon, est situé à moins de 5 km de ce site Natura 2000.

Aucun habitat ou espèce d'intérêt communautaire ayant présidé à la désignation de cette ZSC n'est connue sur cette zone à urbaniser (données bibliographiques et d'inventaire), ni aucun habitat d'espèces. Aucune incidence directe sur ce site Natura 2000 n'est donc à prévoir.

En conclusion, le projet de PLUi n'aura pas d'incidence notable directe ou indirecte sur le réseau Natura 2000.

5.5 Indicateurs de suivi et d'évaluation

Le code de l'urbanisme prévoit l'obligation d'une analyse des résultats de l'application des PLU au plus tard à l'expiration d'un délai de 9 ans. Le rapport de présentation doit définir les critères, indicateurs et modalités retenues pour cette analyse des résultats.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, le code précise que le suivi porte notamment sur les effets sur l'environnement « afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées. »

Des indicateurs ont été retenus dans la perspective de cette analyse :

- Indicateurs de suivi de la consommation d'espace et de la production de logements,
- Indicateurs de suivi des effets du PLUi sur l'environnement.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 045-200067676-20230411-PLUIH_ENVOI4-AU

